DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Arrondissement de Toulouse

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CITY STADE DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU SOL

Le Maire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès au city stade et ses abords durant les travaux de réfection du sol, par l'entreprise CREARBORYS, dans un but de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE - 1 :

Il est interdit d'accéder au terrain du city stade et ses abords du lundi 17 juin 2024 06h et ce jusqu'au lundi 1 juillet 2024 06h.

ARTICLE - 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE - 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Pelleport, le 10 juin 2024.
VANHECKE Romain, Premier adjoint.